

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 septembre 2022 -

L'an deux mille vingt deux, le mardi treize septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Présents : 13  
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 05/09/2022

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Gilbert NOIR, Mme Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL  
Mme Christine LEFEVRE,  
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX  
Mme Aude RIGOLLET, donne pouvoir à Mme Caroline SAITER  
M. Benoit TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

OBJET : Approbation du plan de financement du programme 2022 de travaux du SYANE chemin de Moruel

Délibération n° 2022 09 13 04

Exposé :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE74) a été sollicité pour réaliser des travaux pour la mise en sécurité des réseaux d'éclairage public et mise en souterrain des réseaux électriques et télécommunication Chemin de Moruel. Le SYANE envisage de réaliser l'ensemble des opérations dans le cadre de son programme 2022 :

- montant global estimé :	155 940,35 €
- participation financière communale	97 241,60 €
- contribution au budget de fonctionnement	4 678,21 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que le conseil municipal approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE74 sa participation à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Vote : 15 voix « pour » et 2 abstentions de Audrey Bernadon + pouvoir

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière, telle qu'indiqués ci-dessus ;
- S'ENGAGE à verser au SYANE74, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 742,57 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'ENGAGE à verser au SYANE74 sous forme de fonds propres sa participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 77 793,28 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La secrétaire de séance,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Commune **MARIN**  
N° de contrat **22037**  
Date **07/07/22**

74166



PLAN DE FINANCEMENT  
PROGRAMME 2022  
OPERATION : CHEMIN DE MORUEL

Votre interlocuteur technique : **Anna KHAY**  
Votre interlocuteur administratif : **Marie-Joëlle LOF**

Nombre de candidatures : 2  
Nombre de consoles : 1

Opération : CHEMIN DE MORUEL				REPARTITION DU FINANCEMENT												
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du Syane			Participation de la commune					
								Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune	
<b>Electricité</b>																
MJR	21101	00		Mise en souterrain réseau - Commune urbaine	46 687,33 €	9 337,47 €	56 024,80 €	40%	18 674,93 €	9 337,47 €	28 012,40 €	60%	28 012,40 €	0,00 €	28 012,40 €	
MJB	21101	01		Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	36 363,19 €	7 272,64 €	43 635,83 €	40%	14 545,27 €	7 272,64 €	21 817,91 €	60%	21 817,92 €	0,00 €	21 817,92 €	
<b>Sous-total</b>									<b>33 220,20 €</b>	<b>16 610,11 €</b>	<b>49 830,31 €</b>		<b>49 830,32 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 830,32 €</b>	
<b>Eclairage public</b>																
EPI	21101	02		Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	31 038,80 €	6 207,76 €	37 246,56 €	Plafond	2 760,00 €	6 108,44 €	8 868,44 €	Plafond	28 278,80 €	99,32 €	28 378,12 €	
<b>Sous-total</b>									<b>2 760,00 €</b>	<b>6 108,44 €</b>	<b>8 868,44 €</b>		<b>28 278,80 €</b>	<b>99,32 €</b>	<b>28 378,12 €</b>	
OR	21101	03		Rétablissement réseau Orange	15 860,97 €	3 172,19 €	19 033,16 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	15 860,97 €	3 172,19 €	19 033,16 €	
<b>Sous-total</b>									<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>15 860,97 €</b>	<b>3 172,19 €</b>	<b>19 033,16 €</b>	
<b>TOTAL</b>									<b>35 980,20 €</b>	<b>22 718,55 €</b>	<b>58 698,75 €</b>		<b>93 970,09 €</b>	<b>3 271,51 €</b>	<b>97 241,60 €</b>	

FCTVA = 16,404 % du TTC

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC  
(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la

première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme de fonds propres:

- 80 % de la quote-part, soit

77 793,28

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

- 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit

3 742,57

euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil municipal du : **13 SEP. 2022**

La secrétaire de séance  
Caroline Saisier

PASCAL CHESSEL  
MAIRE

